

MÉTIER D'ENSEIGNANT

Bienvenue dans le « monde merveilleux » de la cogestion

Le 27 mars le Comité Technique Ministériel a donné un avis favorable au projet de décret présenté par Vincent Peillon pour remplacer, et paraît-il simplifier, le décret de 1950 qui fixe les horaires de service des professeurs du second degré.

Un décret qui, en reconduisant l'essentiel des dispositions antérieures, entérine le refus du ministère d'améliorer réellement les conditions de travail de la très grande majorité des professeurs.

C'est probablement pourquoi le ministre s'est bruyamment autofélicité d'avoir obtenu « l'appui des syndicats » pour abroger le décret de 1950, là où ses prédécesseurs avaient échoué. Comment a-t-il obtenu ce brillant résultat ?

Ce projet de décret a été adopté par 5 voix pour (sur 15 possibles), 4 voix contre et 6 abstentions.

Avec un tiers seulement de voix favorables, la grande victoire ministérielle est donc toute relative. Elle résulte toutefois d'une longue et patiente action politicienne tactique par laquelle le ministre a manipulé les « grandes organisations syndicales » siégeant au CTM.

Vincent Peillon savait, depuis sa prise de fonction, qu'il pouvait compter sur le soutien inconditionnel de l'UNSA (4 voix) et de la CFDT (1 voix) soit 5 voix sur 15. A l'inverse, il savait que les voix de la CGT, de FO et de SUD (1 voix chacun) se portent quasi systématiquement en contre. En neutralisant la FSU, grâce à de petits avantages annexes, qui détient les 7 autres sièges, le ministre s'assurait ainsi d'un vote peu glorieux mais favorable de la plus haute instance consultative de l'Éducation nationale. Cela a semblé lui suffire.

Le vote sur le remplacement du décret de 1950 illustre bien ce propos. Un seul des 7 représentants de la FSU a voté contre, les six autres se sont abstenus assurant ainsi de justesse une majorité relative en faveur du projet.

Bienvenue donc dans le « monde merveilleux » de la cogestion !

Quelles conséquences doit-on tirer de ce constat ?

La concentration des élus sur un nombre limité de fédérations (l'UNSA et la FSU représentent à elles deux 11 des 15 sièges de cette instance) telle que voulue par le gouvernement Fillon, facilite grandement la cogestion qui profite à l'employeur.

Dans la concertation préalable sur le métier d'enseignant, le ministre a accédé à quelques demandes (modestes) de la FSU pour neutraliser son vote. Dès lors, les avis des autres organisations n'avaient pour lui plus d'importance. C'est une parodie de dialogue social !

Du 27 novembre au 4 décembre prochains, les personnels de l'Éducation nationale éliront pour les renouveler leurs représentants dans les différentes instances : Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires (non-titulaires), Comités Techniques (ministériel et académiques) qui donnent des avis sur les grands textes, la gestion des postes et des budgets.

L'exemple analysé plus haut montre bien l'enjeu réel de ces prochains scrutins.

Qu'une organisation présente au CT ministériel perde ou gagne un siège par rapport à la situation actuelle n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement du ministère, ne mettra pas en cause le système de cogestion dans lequel, finalement, toutes les fédérations représentées au CT ministériel trouvent leur compte.

Pour la FAEN, le véritable enjeu va bien au-delà. Il s'agit d'assurer une plus grande pluralité de représentation pour avoir une plus grande diversité d'avis et éviter les arrangements de coulisse.

Nous voulons également une meilleure prise en compte de l'avis des personnels, car il est peu probable que les enseignants qui ont voté en 2011 pour la FSU l'aient fait pour instaurer la cogestion.

Il est également important de désigner des représentants syndicaux véritablement indépendants des partis et sensibilités politiques qui se prononceront, non en fonction de la couleur politique du gouvernement, mais au vu du contenu des projets ministériels.

La FAEN et ses syndicats présenteront des listes dans un très grand nombre de scrutins. En apportant leurs voix à la FAEN et à ses syndicats les personnels donneront un formidable coup de pied dans la fourmière de la cogestion qui ne tient aucun compte de leurs aspirations.



« SANCTIONS AVEC SURSIS » Le ministère persiste

Dans le FAEN-infos n° 10 du 11 février 2014, nous avons publié la **lettre adressée par la fédération au ministre pour lui demander de renoncer aux sanctions disciplinaires avec sursis, prévues pour des élèves, tout particulièrement en cas d'agression.**

Nous venons de recevoir une réponse du Directeur général de l'enseignement scolaire qui constitue un **plaidoyer en faveur du sursis** dont les sanctions peuvent être assorties.

A ses yeux, le sursis « *renforcerait le lien entre prévention et sanction* », il donnerait une « *chance supplémentaire à la prévention, sans pour autant annuler la sanction* ».

Puis le Directeur général **renvoie sur les conseils de discipline** la responsabilité d'attribuer, ou non, puis éventuellement de révoquer un sursis.

Face aux conceptions théoriques dont cette réponse est imprégnée, **il y a le quotidien vécu par nos collègues** et qui est bien différent : **les incivilités, les insultes et les agressions d'élèves comme de personnels augmentent** de façon inquiétante.

Dans cette situation, **les chefs d'établissement**, eux-mêmes soumis à de fortes pressions de leur hiérarchie et confrontés à la complexité grandissante des procédures, **évitent au maximum de réunir les conseils de discipline** seuls susceptibles de prononcer une exclusion définitive.

Le sursis est perçu par certains d'entre eux comme **une échappatoire** permettant d'afficher une sanction sans exclure réellement l'élève gravement fautif.

En fait, le Directeur général de l'enseignement scolaire ne répond pas à la question que nous posions au ministre : en cas d'agression et décision d'exclusion avec sursis, **comment les chefs d'établissement et les recteurs pourront-ils assurer la protection que l'Etat doit aux élèves comme à ses fonctionnaires** tout en laissant les victimes au contact quotidien de leurs agresseurs ?

Aujourd'hui, face aux pressions et en l'absence de sanction réelle, trop souvent ce sont **les victimes qui sont obligées de quitter l'établissement**, dans lequel leur agresseur est maintenu,

Notre institution donne ainsi **l'image d'une administration plus attentive à la situation des agresseurs qu'à celle de leurs victimes.**

Ce n'est pas et ce ne sera pas notre attitude. **Nous disposons d'outils juridiques pour intervenir et nous sommes bien décidés à les utiliser.**

INFORMEZ-NOUS IMMÉDIATEMENT EN CAS D'AGRESSION.

PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

L'accord cadre signé le 22 octobre 2013 entre la ministre de la Fonction publique et des organisations syndicales prévoyait la publication d'une **circulaire d'application**. Cette circulaire, signée du Premier Ministre a été publiée le 21 mars 2014.

Elle rappelle **la responsabilité des Chefs de service (pour nous les recteurs) en matière de prévention des risques professionnels** ainsi que les dispositifs d'appui à l'élaboration des plans de prévention de ces risques .

Le texte de cette circulaire donne également les **quatre indicateurs qui doivent être impérativement pris en compte dans tous les plans de prévention** :

- taux d'absentéisme pour raison de santé,
- taux de rotation des agents,
- taux de visite sur demande au médecin de prévention,
- taux d'actes de violence physique envers les personnels.

Nous reviendrons prochainement sur ce dossier qui intéresse un nombre croissant de nos collègues.

NOS NOUVEAUX INTERLOCUTEURS MINISTÉRIELS

Le nouveau gouvernement de Manuel VALLS rendu public le 2 avril 2014 entraîne **des modifications importantes de nos interlocuteurs ministériels de la FAEN.**

Ainsi, l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche sont confiés à un seul et même ministre : Benoît HAMON.

George PAU-LANGEVIN, la ministre des Outremer, n'est pas une inconnue puisque nous l'avons rencontrée dans ses précédentes fonctions.

Marylise LEBRANCHU à la Fonction publique et Aurélie FILIPPETTI à la Culture conservent leur portefeuille.

La FAEN leur adresse dès maintenant une demande d'audience.